

Chariot de travail (Vhc.spécial) +)	Marque MASSEY - FERGUSON	Type M F 55	Fiche d'homologation n° CH <u>5261 11</u>
---	------------------------------------	-----------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "MF 55" de chaque côté sur capot du moteur et s. plaquette construct. à droite, sur caisson-support du siège

Numéro du châssis frappé à droite, à l'arr.later.s.longeron et s. plaquette constructeur
 Signe d'identification du moteur frappé "510 UA" à gauche en haut s. dernier cylindre arrière
 Constructeur **MASSEY FERGUSON ICM, APRILIA (I)** Importateur **TAURUS Baumsschinen A.G. DUBENDORF/ZH**

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement s.ttes roues
 Direction hydraulique (*) Assistance -
 Frein de service Air compr.-Hydr.2-circ.exp.int.s.ttes les r.
 Frein auxiliaire (Méc.exp.int.câble Ralentisseur -
 Frein stationn. s.arbre de cardan Frein pr. rem. -
 Transmission Méc.av.convert.de couple Nombre vit. 2 x 2
 Blocage differ. - Crochet rem. - Vitesse max. 35/20* km/h

MOTEUR Genre En V Temps 4
 Marque PERKINS Carbur. D
 Type 510 U A
 Position à l'arrière Nombre cyl. 8
 Alésage 107,95 Course 114,3
 Cylindr. 8365 cm³ CV-Impôt 42,60
 CV-puiss. 145 (DIN) à 2250 t/m
 Refroidissement Eau
 Bruit 83 dB (A) à 2250 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
400 x 180 mm Ø

CARROSSERIE Forme Pelle chargeuse s/pneus Nombre portes -
S/dem.: avec cabine Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 1 ; AV - ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS Voie AV 2000 AR 2000
 Diam. braquage G 10,2 DR 10,5
 Empattement 2800 (/ / /)
 Dimensions ext. Dimensions int.
 Longueur 6650
 Largeur 2640 (+)
 Hauteur 2550 (av. cabine = mesurer)
 Porte à faux AV 2180
 AR 1700
 lat. _____

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>6870</u>	_____	<u>6190</u>	<u>13060</u>
Charge utile	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	<u>13060</u>
Garantie fabr.	_____	_____	_____	_____
Dimens. pneus	<u>20.5 R 25</u>	_____	<u>12 PR</u>	_____
Charge p. essieu	<u>11700(2.75)</u>	_____	<u>9600(2,0)</u>	_____
de l'ensemble	_____	_____	_____	_____
Poids maxi remorquable	_____	_____	_____	_____ kg

EQUIPEMENT

Equipelement électrique 12 V

Feux de route 2/CARELLO Avertisseur optique _____
 Feux de croisement 2/Bilux Feux de position 2/ds. phares
 Feux de gabarit 2/UIO K 11697 70 Ø séparés
 Avertisseur 1/électr. (1 ton) Niv. sonore 82 (dB/A)
 Essuie-glace _____ Lave-glace _____
 Feux arrières 2/combinés Catadioptrés 2/ (§)
 Feux stop 2/combinés Feux de recul _____
 Eclair. plaque contr. _____ Plaque forme haute/oblongue _____
 Rétroviseur 2/à vision latérale s. Indic. vitesse (§)
 Indic. direction clign. 4/av. lampe-témoin
 AV blanc latér. _____ AR orange
 Avert. clign. _____ Lampes de travail 2/av. témoin
 Cale d'arrêt : 1/ 400 x 220 x 370 mm (§)

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre Chariot de travail (Vhc.spéc.)
 Marque & type MASSEY-FERGUSON MF 55
 Châssis n° _____ (selon véhicule)
 Homologation n° CH 5261 11
 Forme de la carr. Pelle chargeuse
 sur pneus
 Places ass. : Total 1 (_____ avant)
 Poids à vide 13060 Carburant D
 CV 42,60
 Charge utile _____ Cylindrée 8365 cm³
 Poids total 13060 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: N° de châssis du vhc. expertisé : 4010100049

- +) Vhc. spécial : Largeur 2640 mm ; distance volant vers l'avant 3850 mm
 *) Lorsque le moteur est arrêté ou lorsque le dispositif hydraulique de direction fait défaut, le véhicule ne peut plus être dirigé (Vitesse maximum admise = 20 km/h)
 §) Modifié par l'importateur :
 - Des catadioptrés complémentaires sont montés à l'arrière conformément aux prescriptions
 - Il est monté une lampe-témoin pour la lampe de travail
 - Il est monté un compteur de vitesse avec échelle kilométrique (km/h)

Inscription sur permis de circulation, page 4 :

- Surveillance par convoyeur ou par bonne visibilité au moyen de 2 rétroviseurs latéraux à l'avant.
- Dispositif de protection sur la pelle chargeuse
- Marquage jaune/noir sur dispositif de protection et sur les bavettes pare-boue arrière
- Disque de vitesse maximum 20 km/h

Lieu et date de l'expertise

DUBENDORF, 29.5.1969ZURICH, 5.8.1969/11.12.1969

La commission d'expertise